AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024039-DE
Reçu le 17/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 039**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 29/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 36 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 36

SÉANCE du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaêl, Sagueton Stéphane, Iacona Audrey, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Brun Philippe, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Cabanes François à Ferret André, Bresselle Pierre à Bonnet Raphaël, Dessalces Bonnet Laurence à Fargier Jean-Marc, Mauté Annie à Sagueton Stéphane, Chaize Fernand à Iacona Audrey

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : M 57 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le conseil communautaire est donc appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 2% des dépenses réelles** de chacune des sections. Cette délégation est accordée pour l'ensemble des budgets intercommunaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme